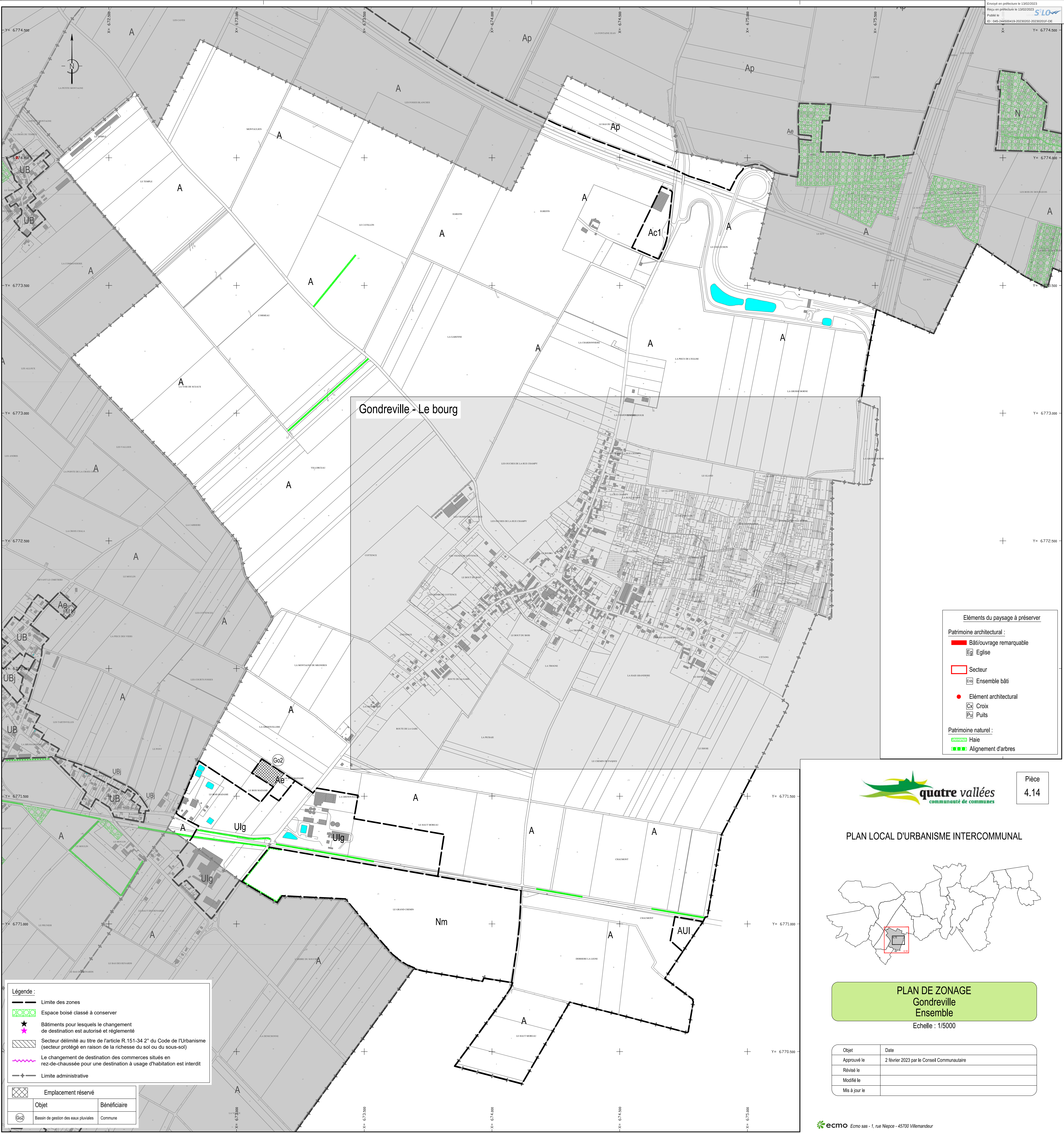




Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- Eglise
- Secteur
- Ensemble bâti
- Elément architectural
- Croix
- Puits

Patrimoine naturel :

- Haie
- Alignement d'arbres

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- Limite administrative

Emplacement réservé

Objet	Bénéficiaire
Go2	Bassin de gestion des eaux pluviales
	Commune

quatre vallées
communauté de communes

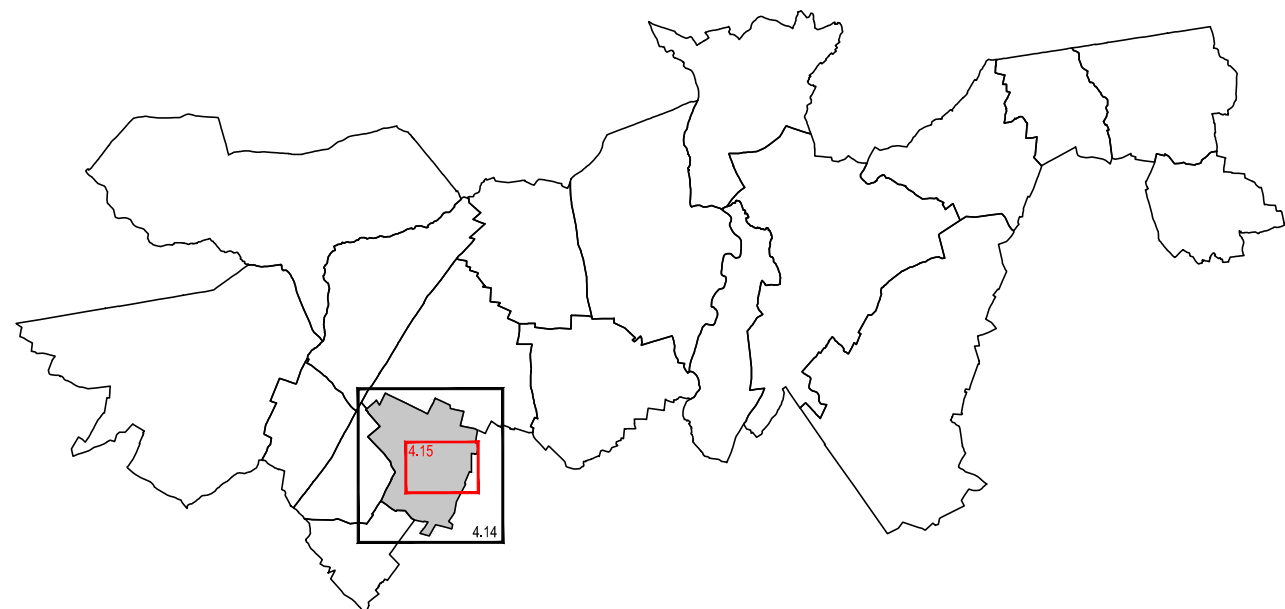
Pièce 4.14

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLAN DE ZONAGE
Gondreville
Ensemble
Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

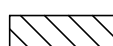


PLAN DE ZONAGE
Gondreville
Le bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

 ecmo Ecmo sas - 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

Légende :	
	Limite des zones
	Espace boisé classé à conserver
	Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
	Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
	Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
	Limite administrative

Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

 Bâti/ouvrage remarquable

 Eglise

 Secteur

 Ensemble bâti

 Élément architectural

 Croix

 Puits

Patrimoine naturel :

 Haie

 Alignement d'arbres

Emplacement réservé		
Objet	Bénéficiaire	
	Bassin de gestion des eaux pluviales	Commune

